



© Erwin Jörg

Robinier faux acacia

Robinia pseudoacacia L.

F4-9

Recommandations de lutte*

F1 informations générales
F2 clé de décision
F3 description
F4 recommandations de lutte

Pourquoi lutter contre le robinier ?

- Il supprime la végétation naturelle.
- Il enrichit le sol, ce qui entraîne un appauvrissement de la flore.
- Son écorce, ses feuilles et ses graines sont toxiques.



Principes à suivre

1° Intervenir le plus tôt possible !

Plus une infestation est importante et ancienne, plus il est difficile et coûteux de contrer le développement du robinier.

2° Eviter toute dispersion de la plante !

Intervenir au plus tard en début de floraison : le vent peut disperser les graines jusqu'à 100 mètres de la plante mère.

Enlever et éliminer les souches et les racines.

3° La coupe favorise le drageonnement !

Préférer les autres méthodes : cerclage, entaillage, traitement chimique de l'écorce, etc.

4° Prévoir des contrôles: vérifier l'efficacité des interventions !

S'assurer de l'absence totale de rejets, drageons ou repousses.

ATTENTION, les graines de robinier gardent leur pouvoir de germination pendant plusieurs années.

Répéter l'intervention jusqu'à disparition complète de la plante.

5° En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques.



© Erwin Jörg

Le robinier peut former des populations denses supplantant la flore indigène.



© Hintermann & Weber

L'abattage du robinier entraîne un drageonnement massif de l'espèce sur de grandes surfaces.

Dans la mesure du possible, privilégier des méthodes alternatives (cerclage, traitement chimique, etc.).

* Recommandations de la DGE, selon art. 7 Règlement concernant la protection de la flore (RPF, RSV 453.11.1)

DECISION		INTERVENTION							
Situation	Traitement chimique	Objectif	Méthode	Fréquence (an)	Période (mois)	Contrôle	Durée minimale	Élimination	
Jeunes plants, rejets	Zone nature prioritaire ¹	Interdit ³	 A Fauches répétées	5 - 6x	4 - 9	OUI	5 ans	NON	
	Région non infestée ²	Interdit ³		 B ⁴ Traitement chimique foliaire	1x	(6 -) 9	OUI	2 ans	NON
	Autres situations	-			Aucune intervention				
Arbustes Ø < 10 cm	Zone nature prioritaire ¹	Interdit ³	 C Dessouchage	1x	6 - 9	OUI	2 ans	OUI	
	Région non infestée ²	Interdit ³		Si foyer > 25m ² , laisser croître jusqu'à Ø = 10 cm (puis méthode E ou G)					
	Autres situations	-		 D Abattage et traitement chimique de la souche	1x	3 - 7	OUI	2 ans	NON
Autres situations	-	Aucune intervention							
Arbres Ø > 10 cm	Zone nature prioritaire ¹	Pas de danger si chute d'arbre	 E Cerciage	1x	4 - 10	OUI	5 ans	NON	
		OU région non infestée ²		 F Traitement chimique de l'écorce	1x	3 - 9	OUI	2 ans	NON
	Autres situations	Danger si chute d'arbre	 G Abattage et fauches répétées		5 - 6x	4 - 9	OUI	5 ans	NON
		OU région non infestée ²		 H ⁴ Abattage et traitement chimique foliaire ou de la souche ou D	1x	H: 5 - 7 et (6 -) 9 D: 3 - 7	OUI	2 ans	NON
Autres situations	-	Aucune intervention							

1 Zone nature prioritaire : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels (PPS, marais, etc.), réserves naturelles, biotopes aménagés, cours d'eau revitalisés, stations forestières rares et milieux dignes de protection selon l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage, OPN, annexe 1.
2 Région non infestée : présence de moins de 10 foyers de 1000m² dans un rayon d'un km.
3 Traitements chimiques interdits : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3m au-delà), zones S1et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).
4 En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques : -> méthode A (jeunes plants) et méthode G (arbres Ø>10cm).

II. Méthodes de lutte

A Fauches répétées

CIBLE

Jeunes plants ou rejets de souche situés dans une zone non infestée, ou à enjeu nature, et dans un secteur où le traitement chimique est interdit.

Objectif : éradication.

ACTIONS

1° Fauches répétées, 1^{ère} intervention en début de la floraison.

Fréquence : 5-6x par an (~1x/mois).

Période d'intervention : avril à septembre (période de végétation).

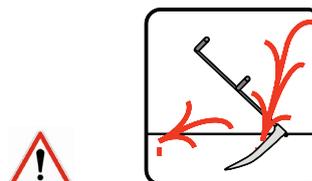
Durée minimale : 5 ans.

2° Contrôle après les 5 années d'intervention.

3° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Faucheuse, débroussailleuse, épaveuse.



Pour être efficace, la fauche doit être répétée plusieurs fois par an et pendant plusieurs années de suite pour conduire à la régression de la plante.

B Traitement chimique foliaire

CIBLE

Jeunes plants ou rejets de souche situés dans une zone non infestée, et dans un secteur où le traitement chimique est autorisé.

Objectif : éradication.

Traitement chimique interdit : dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

ACTIONS

1° Traitement par aspersion de l'ensemble des parties vertes (feuilles, tiges vertes).

Fréquence : 1x par an.

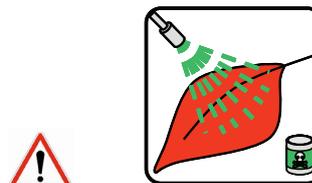
Période d'intervention : possible de juin à septembre (feuillage pleinement développé), mais plus efficace en septembre.

Durée minimale : 2 ans.

2° Contrôle l'année suivant l'intervention.

MATÉRIEL

Traitement : asperseur dorsal et glyphosate (concentration 360g/l) dosé à 10% / eau et surfactant.



Il est recommandé d'ajouter un surfactant au mélange à appliquer pour limiter le ruissellement du produit.

La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter.

C Dessouchage

CIBLE

Arbustes ($\varnothing < 10$ cm) situés dans une zone non infestée ou à enjeu nature, et dans un secteur où le traitement chimique est interdit.

Objectif : éradication.

Pour les foyers de plus de 25 m², il est recommandé de laisser croître les arbustes jusqu'à un diamètre de 10 cm et d'appliquer la méthode E ou G.

ACTIONS

1° Dessouchage de la plante en essayant de prélever l'ensemble du système racinaire.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention : juin-septembre (si possible avant fructification).

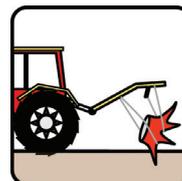
Durée minimale : 2 ans.

2° Contrôle l'année après l'intervention.

3° Evacuation et élimination (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Pelle, pioche, bêche (pour les petits sujets), tire-fort, véhicule équipé d'un treuil, cheval, petite pelle mécanique, véhicule de transport pour l'évacuation.



L'ensemble des racines doit être supprimé pour que l'intervention soit efficace.

D Abattage et traitement chimique de la souche

CIBLE

Arbustes ($\varnothing < 10$ cm) et arbres ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone non infestée et dans un secteur où le traitement chimique est autorisé (arbres ($\varnothing > 10$ cm): zone où leur chute présente un danger).

Objectif : éradication.

Traitement chimique interdit : dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, eaux superficielles (+bande de 3m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (ORRChim, annexe 2,5).

ACTIONS

1° Abattage du robinier puis traitement par application sur l'ensemble de la surface de la souche dans les **5 à 15 minutes** qui suivent (avant cicatrisation)!

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention : mars à juillet (si possible avant la fructification).

Durée minimale : 2 ans.

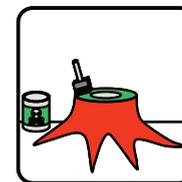
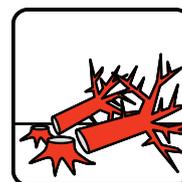
2° Contrôle l'année après l'intervention.

3° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Abattage : tronçonneuse.

Traitement : pinceau et mélange triclopyr (concentration 480g/l) dilué à 25% huile
ou glyphosate (concentration 360g/l) dilué à 10% / eau et surfactant
ou 2,4 D (concentration 400 à 600 g/l) dilué à 0,5 - 0,4% / huile ou eau.



Préférer l'application du produit de traitement au pinceau dans le cas où toute dérive doit être évitée.

La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter.

E Cerclage

CIBLE

Arbres ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone avec enjeu nature ou non infestée où leur chute ne présente aucun danger, et dans un secteur où le traitement chimique est interdit.

Objectif: éradication.

ACTIONS

- 1° **Année 1:** entaillage et écorçage du tronc jusqu'au cambium :
 - à ~ 30 cm au-dessus du sol.
 - sur une bande de **5 à 10 cm**.
 - sur **80 à 90%** de la circonférence de l'arbre.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention: avril à octobre (si possible avant fructification).

- 2° **Année 2:** répétition du cerclage sur toute la circonférence.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention: avril à octobre.

- 3° **Année 3:** contrôle.

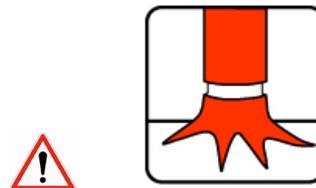
- 4° **Année 4 ou 5:** abattage des arbres morts ou les laisser sur pied.

- 5° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Cerclage: lame métallique et brosse métallique (pour les arbres de petit diamètre), scie, tronçonneuse.

Abattage: tronçonneuse.



Il est très important de laisser une petite partie de l'écorce intacte lors de la 1ère partie de l'intervention (année 1). Dans le cas contraire, l'arbre peut réagir en drageonnant fortement.

Attention aux chutes d'arbres et de branches après cerclage !

F Imprégnation chimique de l'écorce

CIBLE

Arbres ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone avec enjeu nature ou non infestée, où leur chute ne présente aucun danger, et dans un secteur où le traitement chimique est autorisé.

Objectif : éradication.

Traitement chimique interdit : dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, eaux superficielles (+bande de 3m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (ORRchim, annexe 2,5).

ACTIONS

- 1° Imprégnation de l'écorce à la base du tronc
 - sur une bande de 20 cm de large (augmenter la largeur si \varnothing important).
 - sur toute la circonférence du tronc.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention : mars-septembre (si possible avant fructification).

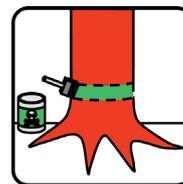
Durée minimale : 2 ans.

- 2° Contrôle l'année suivant l'intervention.
- 3° Abattage des arbres morts 2 à 3 ans après intervention ou les laisser sur pied.
- 4° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Traitement : pinceau et triclopyr (concentration 480g/l) dilué à 10% = été, 20% = printemps / huile ou 2,4 D (concentration 400 à 600g/l) dilué à 0.5 - 0.4% / huile.

Abattage : tronçonneuse.



La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter. Ce mode de traitement est particulièrement recommandé lorsque toute dérive sur la végétation environnante doit être évitée.

G Abattage et fauches répétées

CIBLE

Arbres adultes et arbustes trop gros pour être arrachés ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone où leur chute présente un danger, dans un secteur nature prioritaire ou dans une région non infestée, où le traitement chimique est interdit.

Objectif : éradication.

ACTIONS

- 1° Abattage de l'arbre (uniquement la 1^{ère} année de l'intervention).

Période d'intervention : mai à juillet (si possible avant fructification).
- 2° Fauches répétées des rejets.

Fréquence : 5-6x par an (~1x/mois).

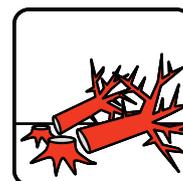
Période d'intervention : avril à septembre (période de végétation).

Durée minimale : 5 ans.
- 3° Contrôle après les 5 années d'intervention.
- 4° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Abattage : tronçonneuse.

Fauche : débroussailleuse, épareuse, tronçonneuse.



Pour être efficace, la fauche des rejets doit être répétée plusieurs fois par an et pendant plusieurs années de suite pour conduire à la régression de la plante.

H Abattage et traitement chimique foliaire

CIBLE

Arbres ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone où leur chute présente un danger, dans un secteur nature prioritaire ou dans une région non infestée où le traitement chimique est autorisé.

Objectif: éradication.

Traitement chimique interdit : dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

ACTIONS

1° Abattage de l'arbre.

Période d'intervention: mai à juillet (si possible avant fructification).

2° Traitement par aspersion de l'ensemble des parties vertes (feuilles, tiges vertes) des rejets.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention: possible de juin à septembre (feuillage pleinement développé), mais plus efficace en septembre.

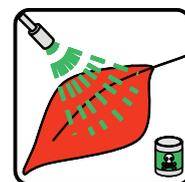
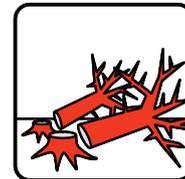
Durée minimale : 2 ans.

3° Contrôle l'année après l'intervention.

MATÉRIEL

Abattage: tronçonneuse.

Traitement: asperseur dorsal et glyphosate (concentration 360g/l) dosé à 10% / eau et surfactant.



Il est recommandé d'ajouter un surfactant au mélange à appliquer pour limiter le ruissellement du produit.

La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter.

III. Elimination

Le robinier possède une forte capacité de reproduction végétative par ses racines. Par conséquent, le ramassage et l'élimination des souches et des racines provenant des différentes interventions sont fortement recommandés. Le bois et les feuilles peuvent être laissés sur place.

Le bois (grandes branches, tronc) peut être valorisé (chauffage, piquets, construction navale, etc.).

Il existe deux possibilités pour l'élimination des déchets végétaux (→ chapitre V. Liens utiles):

1. **Incinération**: évacuation en usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).
2. **Compostage avec hygiénisation ou méthanisation** dans une compostière professionnelle (pas de compostage au jardin ni en bout de champ)! Les compostières doivent être averties à l'avance en cas d'apport de quantités importantes de matières végétales infestées de néophytes.



IV. Coûts

A. Intervention (sans élimination ni transport !)

* Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure

Type d'intervention	Coût par intervention (CHF)*	Coût annuel (CHF/an)*
A Fauches répétées 	0.30 - 0.50/m ²	1.5 - 3.-/m ²
B Traitement chimique foliaire 	1 - 5.-/m ²	1 - 5.-/m ²
C Dessouchage (arbustes) 	60 -120.- /arbuste	60 - 120.- /arbuste
D Abattage et traitement chimique de la souche  	15 - 60.-/arbre	15 - 60.-/arbre
E Cerclage 	15 - 30.-/arbre	15 - 30.-/arbre
F Imprégnation chimique de l'écorce 	6 - 15.-/arbre	6 - 15.-/arbre
G Abattage et fauches répétées  	15 - 60.-/arbre	15 - 60.-/arbre
H Abattage et traitement chimique foliaire  	15 - 60.-/arbre	15 - 60.-/arbre

B. Elimination

Filière	Types de déchets	Coûts d'élimination (2013)
Compostage	Feuilles et tiges	100.- à 130.- /tonne (HT)
	Souches et racines	125.- à 195.- /tonne (HT)
Incinération	Feuilles et tiges	148.- /tonne (HT) SATOM SA
	Souches et racines	199.- /tonne (HT) SAIDEF SA
		240.- /tonne (HT) TRIDEL SA
		278.- /tonne (HT) CHENEVIERS

V. Liens utiles

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Annexe 2.5

Compostage et méthanisation des néophytes envahissantes

Groupe de travail AGIN, plantes invasives

www.kvu.ch

Compostage, valorisation énergétique

Biomasse Suisse

www.biomassesuisse.ch

Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du canton de Vaud

Liens disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud

www.vd.ch

Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2018

Document réalisé avec la collaboration des bureaux Hintermann & Weber SA, Montreux et CSD INGENIEURS SA, Lausanne, dans le cadre du projet Ligne verte (Ville de Lausanne, DGMR, DGE, DGAV).

Conception graphique : NiceFuture

Illustrations de l'espèce : Hintermann & Weber SA, Erwin Jörg